SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL

MARDI 09 SEPTEMBRE 2008 - 19 H

ORDRE DU JOUR

1.1 Mot de bienvenue aux nouveaux membres du conseil municipal;

1.2 Ouverture de la session;

1.3 Adoption de l'ordre du jour.

2 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Adoption des procès-verbaux des sessions tenues en août 2008;

2.2 Suivi;

2.3 Dépôt du rapport des dépenses et des paiements autorisés pour la période du 1er au 31 août 2008;

2.4 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement;

2.5 Dépôt des divulgations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal ;

2.6 Nomination de membres du conseil municipal au sein de différents comités;

2.7 Adoption du règlement 520-2008-07 modifiant l'annexe « F » du règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement ;

2.8 Autorisation à Madame Stéphanie Parent, adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie à assister à la formation « La protection des renseignements personnels» ;

2.9 Autorisation à madame Stéphanie Parent, adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie à assister à la formation « Développements récents en droit municipal » ;

2.10 Octroi du contrat- offre de service développement d'un plan d'action agenda 21 ;

2.11 Autorisation à l'Union des Municipalités du Québec à effectuer le paiement relatif aux services 9 -1-1 directement a la ville de Mirabel, responsable des appels d'urgence en provenance de la municipalité de Saint-Colomban ;

2.12 Modification à la résolution 411-08-08;

2.13 Autorisation à madame Suzanne Rainville, directrice des finances, à assister au séminaire de formation PGMegaGest;

2.14 Autorisation à Madame Chantal Ménard, préposée à la taxation de suivre une formation « Excel », au cégep de Saint-Jérôme;

2.15 Campagne de souscription : Centraide Laurentides;

2.16 Annulation de la résolution 216-04-08 relative à une entente avec les villes de Mirabel et Saint-Jérôme concernant le partage des coûts d'entretien de la montée Saint-Nicholas (L.R.Q., c. c-47.1);

2.17 Entente avec la ville de Mirabel et de Saint-Jérôme concernant le partage des coûts d'entretien de la montée Saint-Nicholas;

2.18 Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal pour l'année 2007.

3 - SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

3.1 Dépôt du rapport mensuel des permis de juillet 2008;

3.2 Autorisation au directeur des services techniques à faire l'acquisition du progiciel « gestion des fosses septiques »;

3.3 Demande de subvention à Tricentris pour le programme « amélioration de la performance » afin de produire un outil de communication portant sur le recyclage;

3.4 Dérogation mineure – 112 rue de la Réserve;

3.5 Dérogation mineure – 108 rue Stella;

3.6 Adoption du règlement 245-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 245 et ses amendements;

3.7 Avis de motion - règlement 242-94-08 modifiant le règlement de zonage 242, tel qu'amendé, afin d'y ajouter dans la zone H03-17 des dispositions relativement au commerce de détail et de service;

3.8 Adoption du premier projet de règlement 242-94-08 modifiant le règlement de zonage 242, tel qu'amendé, afin d'y ajouter dans la zone H03-17 des dispositions relativement au commerce de détail et de service;

3.9 Deuxième acceptation des travaux et municipalisation des rues du projet domiciliaire du prolongement de la rue Grande-Allée, protocole d'entente PE-2006-GRA-01;

3.10 Acceptation finale des travaux et libération totale de la garantie financière du projet domiciliaire de la rue Lasablonnière, protocole d'entente PE-2007-SAB-02;

3.11 Deuxième acceptation des travaux, libération de la garantie financière et municipalisation des rues du projet domiciliaire de la rue de l'Artisan, protocole d'entente PE-2007-TAZ-01;

3.12 Deuxième acceptation des travaux, libération de la garantie financière et municipalisation des rues du projet domiciliaire Bonniebrook, phase 4, protocole d'entente PE-2008-GOL-06;

3.13 Deuxième acceptation des travaux, libération de la garantie financière et municipalisation des rues du projet domiciliaire de la Réserve, protocole d'entente PE-2006-SAC-02;

3.14 Libération de la garantie bancaire afin de la remplacer par une garantie hypothécaire – protocole d'entente PE-2007-HER-02 rue des Cervidés.

4 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

4.1 Autorisation au directeur des travaux publics à entreprendre les démarches nécessaires aux appels d'offres relativement à diverses fournitures et/ou services pour les travaux publics ;

4.2 Octroi d'un mandat – rechargement granulaire et recouvrement de béton bitumineux pour la rue de l'Évêque ;

4.3 Modification à la résolution 433-08-08 relative à l'octroi du contrat – traitement des fissures dans le pavage ;

4.4 Autorisation au directeur du Service des travaux publics à effectuer des travaux de drainage rue du Chatelet et une réfection superficielle de la côte Saint-Nicholas ;

4.5 Autorisation au directeur du Service des travaux publics à faire l'acquisition d'un photocopieur ;

4.6 Octroi du mandat - surveillance des travaux – réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles ;

4.7 Dépense excédentaire au règlement d'emprunt 590 – indexation du prix du bitume.

5. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 Autorisation au directeur du service de sécurité incendie à effectuer une demande de subvention – dans le cadre du programme conjoint de protection civile ;

5.2 Adoption du règlement d'emprunt numéro 593 décrétant un emprunt de deux cent soixante-cinq mille (265 000 $) afin de faire l'acquisition d'un camion-pompe citerne pour le service de sécurité incendie.

6 - SERVICE SPORTS ET LOISIR

6.1 Achat et installation de clôture pour le parc Phelan.

7 - SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

7.1 Aucun.

8 - PAROLE AU PUBLIC

8.1 Période de questions.

Toute personne qui désire poser une question devra :

a. s'identifier au préalable;
b. s'adresser au Maire;
c. ne poser que deux (2) questions;
d. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser ses deux (2) questions, après quoi, le Maire peut mettre fin à cette intervention. Seules les questions de nature publique seront permises.

Le Maire, en tant que président du conseil, maintient l'ordre et le décorum. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du conseil de toute personne qui trouble l'ordre.

9. CLÔTURE DE LA SESSION.